



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°62-2024-105

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

62-2024-04-15-00001 - HABILITATION VETERINAIRE FROMONT
JEAN-PHILIPPE (2 pages)

Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2024-04-17-00001 - Arrêté préfectoral n°2024 11 26 accordant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer le contrat de ville 2024-2030 de Marquise (2 pages)

Page 6

Préfecture du Pas-de-Calais / Secrétariat général commun départemental

62-2024-04-11-00007 - Arrêté Préfectoral portant désignation nominative des porteurs de carte achat (4 pages)

Page 9

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-04-15-00001

HABILITATION VETERINAIRE FROMONT
JEAN-PHILIPPE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20240415-266

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jean-Philippe FROMONT

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu La décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Philippe FROMONT né le 08/03/1992 à CHARLEROI (BELGIQUE) et domicilié professionnellement au 87 rue du Bois à AIRE SUR LA LYS (62120) ;

Considérant que Monsieur Jean-Philippe FROMONT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Jean-Philippe FROMONT, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 87 rue du Bois à AIRE SUR LA LYS (62120),

L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclarées le 10/04/2024 ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Jean-Philippe FROMONT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Jean-Philippe FROMONT pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,
Par subdélégation, le chef de service Santé, Protection Animale et Environnement,

Eric FAUQUEMBERGUE

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019

62022 ARRAS Cedex 9

tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27

ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-17-00001

Arrêté préfectoral n°2024 11 26 accordant
délégation de signature à M. Patrick LEVERINO,
Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de
signer le contrat de ville 2024-2030 de Marquise



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le **17 AVR. 2024**

N°2024-11-26

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. PATRICK LEVERINO, SOUS-PRÉFET DE BOULOGNE-SUR-MER À L'EFFET DE
SIGNER LE CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DE MARQUISE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Patrick LEVERINO, en qualité de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer ;

Vu le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer, le contrat de ville 2024-2030 « Engagement Quartiers 2030 », de Marquise.

Article 2: Le secrétaire général, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-11-00007

Arrêté Préfectoral portant désignation
nominative des porteurs de carte achat



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental du Pas-de-Calais**

Arras, le **11 AVR. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DESIGNATION NOMINATIVE DES PORTEURS DE
CARTE D'ACHAT**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 16 mai 2023 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une carte d'achat nominative est attribuée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 à la présente décision, afin de l'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Pas-de-Calais ou du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication à l'adresse suivante :

TA de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 Lille Cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

L'exercice d'un recours administratif proroge le délai de recours contentieux (seul le premier recours administratif, qu'il soit gracieux ou hiérarchique emporte prorogation de ce délai).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les agents nommés à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Annexe 1 :

NOM	PRENOM	FONCTION	Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)		Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)		Visa (dépenses autorisées à l'étranger)	
			Plafond par Transaction	Plafond Annuel	Plafond par Transaction	Plafond Annuel	Plafond par transaction	Plafond Annuel
BECOULET	Sébastien	Sous-Préfet de Béthune	1 000 €	10 000 €				
BIENAIME	Rémy	Chauffeur à la Sous-Préfecture de Saint Omer	1 000 €	5 000 €				
BILLANT	Jacques	Préfet	1 500 €	18 000 €			1 500 €	2 000 €
BODU	Xavier	Adjoint au chef du Service logistique et bâtimentaire au SGCD	1 500 €	35 000 €	3 000 €	10 000 €		
BRIET	José	Chef du Garage à la Préfecture	1 000 €	15 000 €				
CAILLERETZ	Antoire	Agent de maintenance au SGCD	1 500 €	35 000 €	3 000 €	10 000 €		
CANDELIER	Marianne	Approvisionneur au SGCD	1 500 €	5 000 €	3 000 €	40 000 €		
CHOMETTE	Nathalie	Directrice de la DDETS	1 000 €	10 000 €				
COLLAS	Jérôme	Directeur du SGCD	500 €	1 000 €				
COUILLEZ	Frédéric	Technicien SIDSIC au SGCD	1 500 €	14 000 €			1 000 €	1 000 €
CURY	Agathe	Sous-Préfète de Calais	1 000 €	10 000 €				
DE BACKER	Jonathan	Chauffeur au Sous-Préfet de lens	1 000 €	5 000 €				
DEGOS	Thomas	Préfet délégué à la reconstruction	1 000 €	8 000 €			1 000 €	2 000 €
DENNE	Sébastien	Directeur CERT	500 €	1 000 €				
DRANSART	Pascal	Chauffeur à la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer	1 000 €	5 000 €				
DUMARQUE	Pierre	Approvisionneur au SGCD	1 500 €	5 000 €	3 000 €	40 000 €		
DUMONT	Manuel	Responsable du pôle soutien et logistique au SGCD	1 500 €	35 000 €	3 000 €	10 000 €		
DUPROS	Emmanuelle	Approvisionneur au SGCD	1 500 €	5 000 €	3 000 €	40 000 €		
ELUECQUE	Rony	Chef de la Chefferie du Cabinet	500 €	1 000 €				
FLAHAUT	François	Secrétaire Général Adjoint	1 000 €	8 000 €			1 000 €	2 000 €
FRADIN-THIRODE	Isabelle	Sous-Préfète de Montreuil	1 000 €	8 000 €			1 000 €	2 000 €
GAYET	Edouard	Directeur de la DDTM	1 000 €	10 000 €				
GEST	Samuel	Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de Saint-Omer	1 000 €	5 500 €				
GIRARDOT	Hélène	Sous-Préfète, Directrice de Cabinet	1 000 €	10 000 €				
GUTHLEBEN-CECCARONI	Sandra	Sous-Préfète de Lens	1 000 €	10 000 €				
Haignere	Matthieu	Chauffeur à la Sous-Préfecture de Boulogne	1 000 €	5 000 €				
HERBEZ	Eddie	Agent de maintenance au SGCD	1 500 €	35 000 €	3 000 €	10 000 €		
HOULAIN	Frédéric	Chef du Service logistique et bâtimentaire au SGCD	1 500 €	35 000 €	3 000 €	10 000 €		
HUTIN	Cédric	Adjoint responsable pôle soutien et logistique au SGCD	1 500 €	35 000 €	3 000 €	10 000 €		
KNOP	Johann	Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de Lens	1 000 €	5 500 €				
LACROIX	Stéphane	Directeur adjoint en charge des SIC au SGCD	1 500 €	14 000 €			1 000 €	1 000 €
LECOURT	Dominique	Chef du Service Qualité de vie au Travail au SGCD	1 000 €	10 000 €				
LEVERINO	Patrick	Sous-Préfet de Boulogne Sur Mer	1 000 €	8 000 €			1 000 €	2 000 €
MANDET	Catherine	Directrice des Sécurités	1 000 €	5 500 €				
MANIER	Francis	Directeur MI	500 €	1 000 €				
MARGOLLE (TONNEL)	Anne-Sophie	Directrice Adjointe SGCD	500 €	1 000 €				
MARX	Christophe	Secrétaire Général	1 000 €	8 000 €			1 000 €	2 000 €
MAZIERE	Frédéric	Responsable de pôle au SIDSIC / SGCD	1 500 €	14 000 €			1 000 €	1 000 €
MER	Christine	Approvisionneur au SGCD	1 500 €	5 000 €	3 000 €	40 000 €		
NOUGAREDE	Martine	Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de Boulogne-Sur-Mer	1 000 €	5 500 €				
NOURTIER	Fabrice	Agent de maintenance au SGCD	1 500 €	35 000 €	3 000 €	10 000 €		
NUNS	Cindy	Gestionnaire budgétaire à la Sous-Préfecture de Béthune	1 000 €	5 000 €				
OUAHRANI	Rédouane	Directeur de la DDPP	1 000 €	10 000 €				
PAGES	Sophie	Sous-Préfète de Saint Omer	1 000 €	10 000 €				
PINGUET	Caroline	Gestionnaire budgétaire à la Sous-Préfecture de Montreuil	1 000 €	5 000 €				
PRUVOST B	Baudouin	Cuisinier du Préfet	2 000 €	35 000 €				
RAFFY	Jean-François	Sous-Préfet délégué	1 000 €	8 000 €			1 000 €	2 000 €
RAL	Jean-François	Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de Béthune	1 000 €	5 500 €				
ROESCHERT	Jean-Marc	Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de Calais	1 000 €	5 500 €				
SAUVAGE	Régis	Maître d'Hôtel du Préfet	2 000 €	35 000 €				
SEYMOUR	Rosuel	Chauffeur du Sous-Préfet de Saint Omer	1 000 €	5 000 €				
TOP	Justine	Service Communication	1 000 €	5 000 €				
TREHOUX	Manuel	Adjoint responsable pôle entretien bâtimentaire au SGCD	1 500 €	35 000 €	3 000 €	10 000 €		

